

Décret

Générale

modern

Décret n° 2006-0075/PR/MDN portant clôture des opérations de décompte des droits à pension à titre dérogatoire.

n° 2006-0075/PR/MDN

Ministère
Ministère de la Défense Nationale

Date de publication
19 mars 2006

Numéro JO
n° 6 du 01/04/2006

Date du numéro
1 avril 2006

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°153/AN/02/4ème L du 31 janvier 2002

VU Le décret n°88-043/PRE/DEF du 31 mai 1988 portant statut des militaires

VU Le décret n°91-0158/PRE/DEF du 13 novembre 1991 portant sur la mobilisation

VU Le décret n°92-072/PRE/DEF du 30 juin 1992 portant dispositions particulières au profit des personnels d'active ou rappelés

VU Le décret n°05-0025/PR/DEF du 21 février 2005 portant accession au bénéfice des droits à pension de retraite à titre dérogatoire

VU Le décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les opérations de décompte des droits à pension de retraite à titre dérogatoire accordées aux anciens militaires portés déserteurs pendant le conflit armé ainsi que tous les personnels radiés des contrôles des Forces Armées par mesure disciplinaire sont définitivement clôturées à compter du 1er janvier 2006.

Article 2

Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH